Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501521-20251218-2025_249-DE

DCM DU 18 DECEMBRE 2025

**Dossier suivi par :**
*Direction générale*
*direction.generale@ville-liffre.fr*

DCM N° : *2025.249*

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, **le 18 décembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 12 décembre 2025 - Date d'affichage : 19 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 29

22 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Éric GOSSET, Ronan SALAÜN et Mesdames Julie AUBAUD, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Lydia DERIEUX, Merlene DÉSILES, Awena KERLOC'H, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL, Elsa ROUSSEL et Anne VIOT.

7 excusés : Messieurs Alain CLÉRY, Jean-Christophe GILBERT, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT, Mickaël ROSETZKY et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE et Chantal FRANCANNET. NOËL.

7 pouvoirs : Messieurs Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), Grégory PRENVEILLE (qui a donné pouvoir à Laurent BERTIN), Jonathan RAULT (qui a donné pouvoir à Samuel GATTIER), Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Julie AUBAUD) et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Christophe GAUTIER) et Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501521-20251218-2025_249-DE

# ACQUISITION ET CESSION FONCIÈRE ENTRE LA VILLE ET LA SCI SV2M RUE DE LA BRETONNIÈRE, DE LA MILLETERIE ET DE RENNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'avis Favorable de la Commission n°2 *« Urbanisme, Services techniques, Environnement, Sécurité, Commerce »* réunie le 16 octobre 2025,

VU le courrier de conditions de cession et d'acquisition foncière adressé à la société SV2M, représentée par Monsieur DESOUCHES Vincent, en date du 16 octobre 2025 ;

VU le courrier d'accord des conditions de cession foncière adressé par M. DESOUCHES, représentant la société SV2M, signé en date du 24 octobre 2025 ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 06 novembre 2025,

VU la délibération n°2025_248 en date du 18 décembre 2025 actant la désaffectation et le déclassement des emprises destinées à être cédées,

CONSIDERANT que la société SV2M est propriétaire des parcelles BL17, BL18, BL19, BL20, BL21 et BL24, sises Centre Commercial Vert Galant, au droit des voies dénommées rue de la Bretonnière, de Rennes et de la Milleterie (en rouge sur le plan n°1) et que des emprises foncières appartenant à la SCI SV2M, d'une surface totale d'environ 586 m² (en vert sur le plan n°2; surface à parfaire suite au passage d'un géomètre), peuvent permettre l'aménagement de la Rue de la Bretonnière et sont, in fine, destinées à intégrer le domaine public communal;

CONSIDERANT que la Ville de Liffré est propriétaire de la rue de la Bretonnière, au titre de son domaine public, ainsi que de la parcelle BL26 sise rue de la Bretonnière, au titre de son domaine privé communal (en violet sur le plan n°1), et qu'une partie de cette unité foncière, d'une surface d'environ 138 m² (en bleu sur le plan n°2; surface à parfaire suite au passage d'un géomètre), peut intégrer le domaine privé de la SCI SV2M afin de régulariser le tracé de la rue de la Bretonnière ;

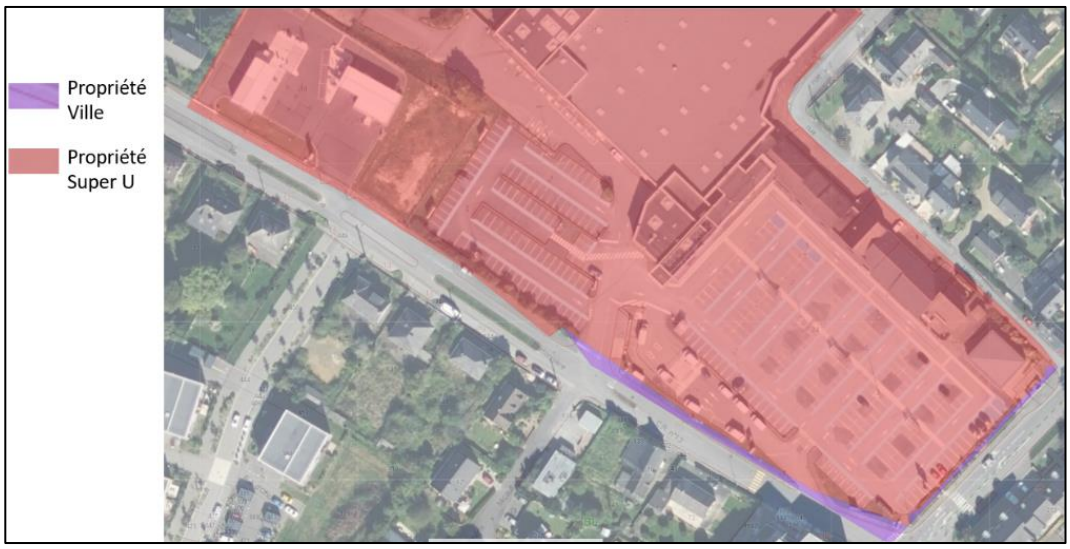
Madame Claire BRIDEL, 1ère adjointe en charge de l'urbanisme et du développement durable, rappelle à l'assemblée communale que la Ville de Liffré souhaite aménager la rue de la Bretonnière, et qu'à cette fin, il est nécessaire de régulariser le foncier au droit du Centre Commercial Vert Galant.

Pour ce faire, des emprises foncières sises rue de la Bretonnière, de Rennes et de la Milleterie et appartenant à la SCI SV2M, d'une surface d'environ 586 m² (en vert sur le plan n°2 ; surface à parfaire suite au passage d'un géomètre), sont destinées à intégrer le domaine public.

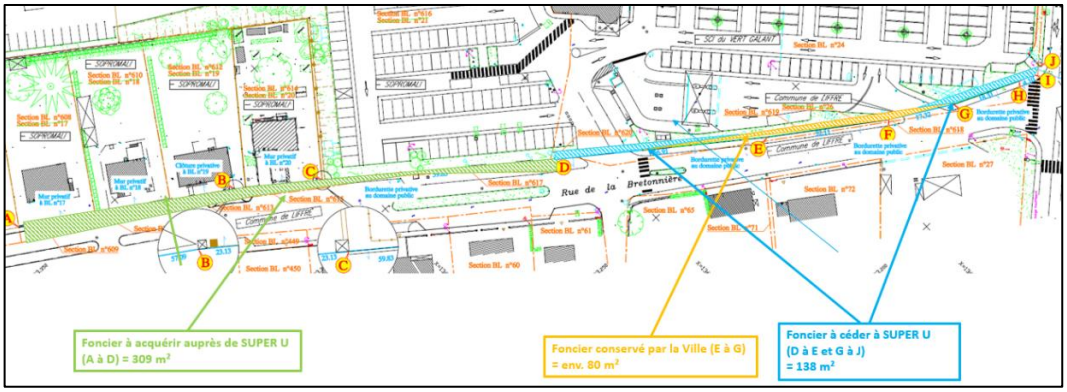
Dans le même temps, des emprises foncières sises rue de la Bretonnière et appartenant à la Ville de Liffré, d'une surface d'environ 138 m² (en bleu sur le plan n°2 ; surface à parfaire suite au passage d'un géomètre), sont destinées à intégrer le domaine privé de la SCI SV2M.

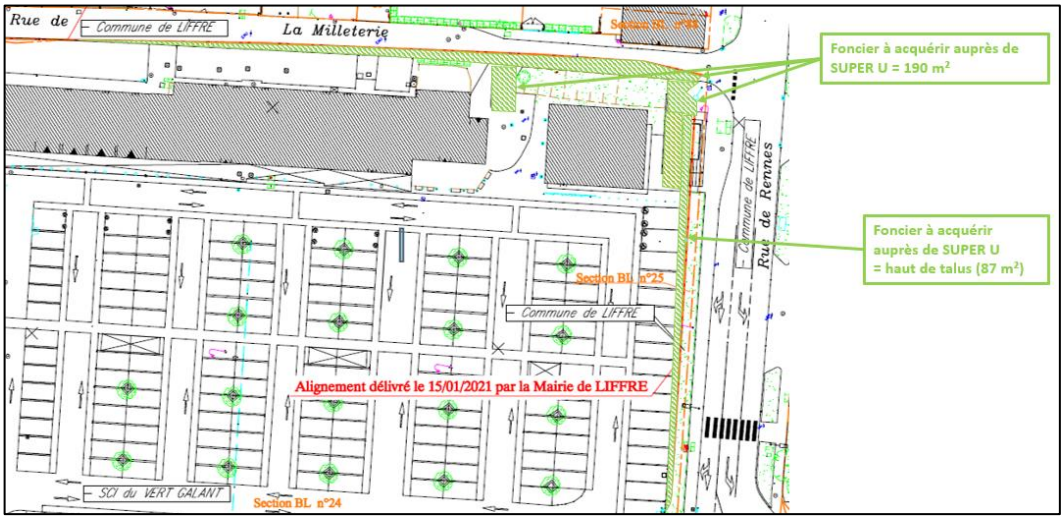
Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501521-20251218-2025_249-DE

Plan n°1 :




Plan n°2 :




La présente délibération vise donc à fixer les conditions permettant l'acquisition et la cession de ces emprises foncières au regard du fait que la Ville achète une surface supérieure à celle vendue et que ces mouvements permettent la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général améliorant le cadre de vie de tous, en l'occurrence, l'aménagement de la Rue de la Bretonnière.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213501521-20251218-2025_249-DE

Aussi, il est proposé :

- d'acquérir à titre gratuit la portion de foncier identifiée en vert sur le plan ci-dessus, appartenant à la SCI SV2M et d'une surface d'environ 586 m² (surface à parfaire suite au passage d'un géomètre), afin de l'intégrer dans le domaine public communal.
- de céder à titre gratuit la portion de foncier identifiée en bleu sur le plan ci-dessus, issue du domaine privé de la Ville, d'une surface d'environ 138 m² (surface à parfaire suite au passage d'un géomètre), afin de l'intégrer dans le domaine privé de la SCI SV2M.

Les frais de notaire et de géomètre engendrés par ces mouvements fonciers seront répartis au prorata des surfaces acquises par chacune des parties.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition à titre gratuit de l'emprise foncière identifiée en vert dans la présente délibération, appartenant à la SCI SV2M et d'une surface d'environ 586 m²,

- APPROUVE la cession à titre gratuit de l'emprise foncière identifiée en bleu dans la présente délibération, issue du domaine privé de la Ville, d'une surface d'environ 138 m²,

- INDIQUE que les frais de notaire et de géomètre engendrés par ces mouvements fonciers seront répartis au prorata des surfaces acquises par chacune des parties,

- CONFIRME que l'emprise foncière acquise par la Ville sera classée dans le domaine public communal,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffré,
Le Maire
Guillaume BÉGUÉ




*Hôtel de ville*
*Rue de Fougères*
*35340 LIFFRE*

02 99 68 31 45
*contact@ville-liffre.fr*

**www.ville-liffre.fr**